

VILLE DU PECQ

Arrêté

6.1 Police Municipale

Laurence Bernard, Maire de la commune de Le Pecq.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Considérant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que les souches d'arbres arrachées, se trouvant en suspension au-dessus de la voirie « Allée des Terrasses » sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;

**ARRETE**

Article premier : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits entre 1 Allée des Terrasses et le 3 bis Allée des Terrasses.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article premier, l'interdiction de circuler ne s'applique pas aux :

- Propriétaires des biens sis 1, 3 et 3bis Allée des Terrasses ou leurs ayants droits,
- Elus et agents communaux dûment diligentés par le Maire,
- Les entreprises mandatées par les propriétaires et leurs ayants droits pour mener les travaux de sécurisation du site.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de la voirie « Allée des Terrasses ».

Article 5 : Le directeur général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Pecq, le 15 juin 2018



Le Maire

Laurence BERNARD